

(À rappeler dans toute correspondance)

**Dossier numéro AP 027016 23 0012**

**Date de dépôt : 13/12/2023**

**Demandeur : TERRE D'EXPERTISE ET DE  
CONSEIL**

**Adresse terrain : 3 bis rue St Jacques  
27700 LES ANDELYS**

**Cadastré : AK 387**

## ARRÊTÉ

**Autorisant la pose d'enseignes pour l'entreprise  
« TERRE D'EXPERTISE ET DE CONSEIL » sur un immeuble sis 3 bis  
rue Saint Jacques aux Andelys**

**Le Maire de LES ANDELYS,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-18 et L. 581-21, R. 581-9 à R. 581-13, R. 581-16 et R. 581-58 à R. 581-65 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP-027-016-23-0012, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 3 bis rue Saint Jacques aux Andelys déposée le 13 décembre 2023 et complétée le 16 janvier 2024 par l'entreprise « TERRE D'EXPERTISE ET DE CONSEIL »,

**Vu** la localisation du projet d'enseigne à moins de 500 mètres de monuments historiques (L. 621-30 du code du Patrimoine) et qu'en application de l'article L. 581-8 du code de l'environnement, cette localisation soumet la pose d'enseigne à autorisation préalable en cas de covisibilité avec lesdits monuments,

**Vu** la localisation du projet d'enseigne au sein d'un périmètre de site inscrits et classés et qu'en application de l'article L. 581-8 du code de l'environnement, cette localisation soumet la pose d'enseigne à autorisation préalable,

**Vu** la localisation du projet d'enseigne, envisagé au sein du parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,

**Vu** l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 27 janvier 2024,

## ARRÊTE

**Article unique** : L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade du n°3 bis rue Saint Jacques aux Andelys, objet de la demande susvisée, **est accordée**.

**Fait à LES ANDELYS, le 07 février 2024**



**Frédéric DUCHÉ,**  
Maire des Andelys

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 027-212700165-20240207-AP027016230012-AI



---

### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).